



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 LORIENT

LORIENT, le 27/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **BRASSERIE LANCELOT**

La Mine d'Or  
56460 VAL D'OUST

Références : LH/FD/E/2023-137

Code AIOT : 0005522703

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/04/2023 dans l'établissement BRASSERIE LANCELOT implanté La Mine d'Or - 56460 VAL D'OUST. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à s'assurer que l'exploitant a une bonne connaissance de ses réseaux d'eaux ainsi que leur localisation et du caractère opérationnel des bornes incendie ou des autres moyens d'extinction.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BRASSERIE LANCELOT
- La Mine d'Or - 56460 VAL D'OUST
- Code AIOT : 0005522703
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BRASSERIE LANCELOT exploite une unité de production de bières soumise au régime de déclaration sous la rubrique 2220. Sa production a été de 80 000 hectolitres en 2022. L'effectif est de 70 personnes y compris les commerciaux.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan des réseaux	Arrêté Ministériel du 17/06/2005, article 1.4	/	Sans objet
2	Ressource en eau et mousse	Arrêté Ministériel du 17/06/2005, article 4.2	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte les prescriptions contrôlées.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des réseaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 17/06/2005, article 1.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conformité des réseaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : [...] - les plans tenus à jour
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté à l'inspection le plan des réseaux d'eau datant de 2017, avec les codes couleur convenus. Des travaux d'installation d'un réseau d'eau surpressée sont en cours, avec une fin prévue fin mai 2023. A l'issue, le plan des réseaux sera actualisé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Ressource en eau et mousse

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 17/06/2005, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Poteaux incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. [...]
<b>Constats :</b> Un poteau d'incendie est situé sur la voie publique, face à l'entrée du site, à moins de 200 m de l'établissement qui dispose également d'une réserve d'eau incendie de 200 m3.
<b>Observations :</b> L'inspection invite l'exploitant à se rapprocher du gestionnaire du réseau d'eau public pour vérifier le débit et la pression du poteau d'incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet